

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220331-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture :

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation

25 Mars 2022

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision du Programme Local de Prévention des Déchets vers un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
N° de délibération : 22

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le programme local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés correspond à l'ensemble des actions à mener en amont du dépôt du déchet ou de la prise en charge par la collectivité, permettant de réduire les quantités et/ou la nocivité de ces déchets.

Afin de répondre aux directives de réduction des déchets fixées par le Grenelle de l'Environnement, le Bassin de Pompey s'est engagé dès 2012 dans cette ambition en adoptant par délibération du 3 mai 2012 son propre programme de prévention des déchets. Il visait à répondre aux objectifs définis autour de 5 axes dans la loi de programmation de 2009 :

- Sensibilisation des publics à la prévention des déchets

- Actions d'évitement de la production de déchets (réemploi, achats durables...)
- Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative

Aussi, depuis plus de 10 ans, le Bassin de Pompey travaille activement à ces sujets afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets et a permis d'atteindre des paliers significatifs :

- Diminution de 23% d'ordures ménagères (2015-2020) : objectif – 30%
- Diminution de 21% de déchets ménagers (2015-2020) : objectifs – 10%

L'élaboration d'un contrat de performances pour la collecte et l'engagement à inscrire le territoire dans une logique d'économie circulaire témoignent du maintien de cette dynamique et de cette volonté d'aller encore plus loin.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, issu de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte qui renforce le rôle de la prévention, a précisé les modalités d'élaboration, de révision, de suivi et d'évaluation annuelle des programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du fait de l'extension de leur périmètre d'action aux déchets de déchetterie.

Par ailleurs, au regard des enjeux visés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite « loi AGECE ») fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030, la révision du programme de prévention du Bassin de Pompey s'avère nécessaire.

Cette révision doit également permettre de mettre ce programme de prévention en conformité avec le Programme National de Prévention des Déchets et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est.

Ainsi, dans la continuité de cette première expérience, il convient de réviser le programme initial de prévention des déchets du Bassin de Pompey.

De plus, comme le prévoyait le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) avait été créée par délibération du 2 mars 2017. En application du pacte de gouvernance en vigueur depuis 2020, il est proposé de désigner une nouvelle commission projet d'élaboration et de suivi de ce programme, pilotée par Madame la Vice-Présidente déléguée aux innovations territoriale et environnementale, aux transitions et mutations.

Cette commission est chargée de contribuer à l'élaboration de ce PLPDMA, de suivre et d'évaluer les actions développées. Elle proposera en outre les modalités de concertation des acteurs concernés (Région, Département...) et assurera son suivi annuel et son évaluation tous les 6 ans. Ses avis seront soumis pour validation au Conseil Communautaire.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu les délibérations n°20 du 3 mai 2012 et n°22 du 2 mars 2017,
- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
054-24540061
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la révision du Programme Local de Prévention des Déchets en un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur une durée de cinq ans (année début / année fin).

APPROUVE la constitution d'une commission consultative qui émettra un avis sur le projet de programme et assurera son suivi.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC